



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/13/01/05

Date de convocation :

09/01/2023

Objet de la délibération :

Voirie clos des Perrières

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

20/01/2023

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

09/01/2023

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 13 janvier 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le treize janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMONIN – Sonia DESTAING – Mégane GAUTHIER – Nicolas DEAU – William RUSTERHOLTZ – David MARTIN – Gwénaél LE GALLO – Romuald TAUVERON -Guillaume CRETIN – Stéphane LOGUIOT – Éric CLEMENT

Absent non excusé : Jean Michel CLEMENT - John WETZEL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire rappelle le différent existant entre le lotisseur Mr GRUNDISCH le lotisseur et les propriétaires du lotissement qui souhaitent voir la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie du Clos des Perrières. Il rappelle également qu'au vu des dispositions du règlement de lotissement défini au préalable, le lotisseur devait procéder à l'aménagement du lotissement suite à la construction de l'avant dernière maison hors d'air hors d'eau ou au plus tard en mars 2022 date limite.

Mr GRUNDISCH a pris contact avec le Maire en lui précisant que l'enveloppe du coût d'aménagement avait fortement augmenté voire doublée en fonction du contexte économique et de l'augmentation des matières premières. Par conséquent, il sollicite la commune pour la prise en charge de l'aménagement de la voirie de l'entrée du lotissement par la rue des Vergers, pour le montage de demande d'aide pour l'aménagement paysager et pour sa prise en charge également.

En réponse, le Maire lui précise à nouveau les dispositions qui avaient été prises par l'ancienne équipe municipale lors de l'établissement du règlement du lotissement et confirme le refus de la commune de prendre part à ces dépenses.

Le Maire précise également qu'aucun changement d'adresse ne sera effectué et que la distinction de rues sera précisée par des panneaux signalétiques dont le financement sera prévu au prochain budget communal.

Au vu de la prochaine rencontre prévue entre le lotisseur les colotis et le représentant de la collectivité, le Maire demande le soutien du conseil municipal dans ses démarches qu'il obtient à l'unanimité

Par conséquent, le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le refus de la commune de prendre en charge l'aménagement de la voirie du Clos des perrières et de procéder au montage des dossiers de subvention pour le financement des plantations diverses.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Sonia DESTAING



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sonia DESTAING', written over a light-colored background.